

*La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Michel BADRE.*

## **I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 février 2022**

*Le compte-rendu de la réunion du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications apportées.*

## **II. Recueil des réactions des membres sur la présentation réalisée par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) lors de la séance du 3 février 2022**

**Yves LHEUREUX** souhaite connaître le statut réel de la Phase industrielle pilote (Phipil). Comment différencier la Phipil de la demande d'autorisation de création de Cigéo ?

**Sébastien FARIN** explique que la Phipil est issue du débat public sur le projet Cigéo organisé en 2013 par la Commission nationale du débat public (CNDP) autour du projet Cigéo. La loi de 2016<sup>1</sup> prévoit une phase industrielle pilote pour Cigéo afin de « conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté de l'installation ». Dans le dossier de demande d'autorisation de création de l'ANDRA, cette première phase du centre de stockage vise à acquérir un retour d'expérience. Un bilan, tiré de cette phase, sera remis au Parlement, à qui reviendra la charge de définir les conditions de poursuite du stockage. Les propositions de l'ANDRA sur le périmètre de la Phipil sont intégrées dans le dossier de demande d'autorisation de création qui sera déposé dans le cours de l'année.

**Guillaume BOUYT** précise que la phase industrielle pilote débute avec le Décret d'autorisation de création (DAC). L'instruction technique du DAC précède cette phase. Néanmoins, le démarrage de la phase industrielle pilote peut intervenir en amont du dossier d'autorisation de mise en service, puisque les conditions de mise en service peuvent évoluer au fur et à mesure de l'avancée de la phase industrielle pilote.

**Michel BADRE** ajoute que la période d'instruction de la demande d'autorisation de création et le contenu de cette phase industrielle pilote sont des sujets qui devront être traités par ce groupe de suivi.

**Yves LHEUREUX** s'enquiert du cas où les conséquences de la Phipil ne seraient pas satisfaisantes. La demande d'autorisation de création deviendra-t-elle caduque ? Comment s'articulent la Phipil et la demande d'autorisation de création dans ce projet ?

---

<sup>1</sup> Loi n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

**Guillaume BOUYT** explique que le DAC constitue l'autorisation administrative principale en matière d'Installation nucléaire de base (INB). La rétroaction entre la phase industrielle pilote et le DAC n'existe pas. À la suite de ce décret, la phase industrielle pilote permettra d'acquérir graduellement de l'expérience sur l'opération de l'installation, et éventuellement de préciser et de mieux cadrer les conditions de mise en service et de fonctionnement. Ces deux sujets sont différents d'un point de vue administratif.

**Jean-Claude DELALONDE** souhaite savoir sur quel fondement le Parlement prendra sa décision. Le Parlement est censé s'appuyer sur le retour d'expérience de la Phipil pour analyser le projet.

**Guillaume BOUYT** indique qu'une articulation administrative doit être mise en œuvre. La loi a prévu cette phase industrielle pilote, dans l'objectif de la préparation d'un nouvel examen législatif. Le Parlement sera donc amené à se prononcer une nouvelle fois, sur la poursuite, la modification ou l'arrêt du projet, sur la base du retour d'expérience de la Phipil.

**Michel BADRE** ajoute qu'une autorisation de mise en service partielle, couvrant uniquement la période de la Phipil, sera délivrée à la suite du DAC. Le débat parlementaire interviendra au terme de la Phipil, qui se conclura éventuellement par une autorisation de mise en service définitive.

**Yves MARIGNAC** explique que ce débat renvoie à la double nature technique de Cigéo. En effet, Cigéo est une installation, mais aussi un programme dont le déploiement s'effectuera par étapes, correspondant à des enjeux techniques différents. La réglementation s'appliquant actuellement aux INB ne semble pas suffisante face à la complexité de la nature programmatique de Cigéo. La Phipil constitue donc un moyen de concilier cette double nature, sans pour autant inventer une réglementation *ad hoc* à cet objet particulier.

**Cédric VILETTE** indique qu'un DAC autorise certains éléments essentiels. Cette autorisation de création peut intégrer des opérations particulières. La poursuite à une opération suivante peut également être soumise à un accord spécifique délivré par le ministre chargé de la sûreté nucléaire ou par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Par ailleurs, les DAC ne sont pas figés et peuvent donc être modifiés au cours du temps. Plusieurs modalités de modification d'une installation existent actuellement dans la réglementation et peuvent d'ores et déjà répondre aux besoins d'évolution des INB. Ces modifications, de plusieurs natures, peuvent être considérées comme substantielles et aboutir à un nouveau DAC. Une installation et le DAC associés peuvent donc évoluer dans le temps, au gré de l'expérience de l'exploitant ou en fonction du bilan demandé actuellement dans le cadre de la loi.

**Sébastien FARIN** rappelle que Cigéo a la particularité d'être un programme qui se déroule dans des temps particulièrement longs. L'instauration de cette première phase découle de cette particularité. Le code de l'environnement prévoit que l'ANDRA produise un rapport des résultats et des enseignements acquis sur lequel les parlementaires pourront s'appuyer pour leur décision sur les conditions de poursuite du stockage à l'issue de la phase industrielle pilote. Ce processus constitue une spécificité pour cette INB. Au terme de la Phipil, et conformément à la décision du Parlement, le stockage pourra se poursuivre ou éventuellement être modifié. La phase suivante, quelle que soit sa nature, nécessitera la préparation par l'ANDRA et l'instruction par les autorités de nouveaux dossiers afin d'obtenir les autorisations adaptées. L'arrêt du projet est également une possibilité qui nécessiterait la préparation par l'ANDRA d'une demande d'autorisation de démantèlement. Par ailleurs, la demande d'autorisation de création ne se limite pas à la phase industrielle pilote. Avoir une vision globale du projet et de la sûreté associée est indispensable pour demander une autorisation.

**Olivier LAFFITTE** estime que la liste des colis pouvant être placés dans Cigéo n'est pas suffisamment claire. Les combustibles MOX<sup>2</sup> ont-ils vocation à être stockés dans Cigéo ?

**Sébastien FARIN** explique que Cigéo est conçu pour accueillir les déchets de l'inventaire de référence (Article D. 542-90 du code de l'environnement). Cet inventaire de référence qui comporte certaines catégories de déchets radioactifs de Haute activité (HA) et de Moyenne activité à Vie longue (MA-VL). Selon le code de l'environnement, Cigéo est aussi conçu pour être en mesure d'accueillir un inventaire de réserve à condition, « le cas échéant d'évolution dans sa conception ». L'inventaire de réserve intègre des combustibles usés.

Des études d'adaptabilité sont réalisées et visent notamment à analyser la faisabilité technique de la prise en charge dans Cigéo de ces combustibles usés de l'inventaire de réserve.

**Patrick BIANCHI** souhaite connaître la position de l'ANDRA sur le stockage de déchets nucléaires militaires ainsi que les avancées techniques relative au stockage des déchets bitumés qui pose actuellement problème. Ces sujets centraux pour ce projet doivent être abordés au cours de ces débats.

**Michel BADRE** estime que ce groupe de suivi ne pourra pas apporter toutes les réponses techniques à un projet aussi complexe. Le dossier de demande d'autorisation de création va bientôt être déposé par l'ANDRA. Son instruction par l'ASN et le ministère devrait durer au moins trois ou quatre ans. Cette phase pourrait aboutir à un DAC, une mise en service puis à la construction « physique » de l'installation. La décision de mise en service sera, dans un premier temps, limitée à la phase industrielle pilote, qui durera également plusieurs années. Un débat parlementaire aura à nouveau lieu et pourrait alors aboutir à une décision de mise en service définitive. L'objectif de ce groupe de suivi est de coordonner les concertations avec le public au cours de ces différentes opérations.

**Yves MARIIGNAC** précise que l'approche réglementaire choisie est celle d'une demande d'autorisation de création d'INB classique, à laquelle s'ajoutent des dispositifs spécifiques de type Phipil afin de répondre aux enjeux particuliers de ce projet.

**Roger SPAUTZ** demande si la date de dépôt de la demande d'autorisation de création est déjà fixée.

**Sébastien FARIN** indique que les déchets issus du secteur de la défense sont intégrés dans l'inventaire de référence du programme. Par ailleurs, la question de la réversibilité du processus est importante. Outre la « récupérabilité » des déchets, le sujet de la réversibilité prend en compte la question du déploiement progressif de Cigéo, la flexibilité du projet et de sa capacité à évoluer. Ces questions seront abordées ultérieurement avec l'ASN.

### **III. Information sur l'état des travaux sur le cadrage des concertations envisagé par l'État, l'ASN et l'ANDRA**

**Guillaume BOUYT** explique que la procédure d'instruction et d'obtention d'un DAC prévoit l'organisation d'une enquête publique. Néanmoins, la concertation autour du projet Cigéo doit se poursuivre au cours du temps, y compris durant la phase qui suivra le dépôt de la demande d'autorisation de création, avant l'ouverture de l'enquête publique. Un cadrage est en cours de finalisation pour permettre la participation continue de la société civile au projet. Des échanges ont eu lieu avec les garants et l'ASN, dans l'objectif de clarifier la manière dont les concertations se poursuivront après le dépôt de la demande d'autorisation de création.

---

<sup>2</sup> Combustible composé d'un mélange d'oxydes de plutonium et d'uranium appauvri.

Pour suivre cette phase et les différents éléments qui la constitueront, le groupe de suivi pourrait être pérennisé au sein du Haut comité. Cette démarche permettrait de suivre et d'orienter si nécessaire les procédures, au fur et à mesure de la mise en place du programme. Un cadrage plus précis sera dévoilé d'ici au mois d'octobre concernant les différents jalons qui pourront ponctuer cette phase entre les dépôts de la demande d'autorisation de création et l'enquête publique associée. Des points d'étape seront probablement utiles au cours de l'instruction de la demande d'autorisation de création avec l'ASN.

Par ailleurs, des actions prévues par le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) peuvent utilement s'inscrire dans la démarche de consultation. Le site internet dédié à Cigéo doit centraliser toutes les informations relatives à ce programme, pour offrir un accompagnement au cours de cette phase de concertation. Une autre action du plan prévoit la recherche de solutions alternatives pour les déchets de HA et MA-VL, avec la mise en place d'un Comité d'expertise et de dialogue qui associera la CNE2 (Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs). Les travaux de ce groupe de travail, dont le pilotage doit encore être précisé, pourront être utiles dans la phase ultérieure au dépôt de demande d'autorisation de création.

La consultation du public, dans le cadre de la gestion des déchets HA et MA-VL, qui prévoit une consultation du public, permettra également d'enrichir les échanges sur le projet Cigéo.

Enfin, les coûts de Cigéo, qui avaient été évalués il y a quelques années, doivent être mis à jour. Cette étape sera l'occasion d'expliquer les éventuelles évolutions intervenues autour de ce programme.

**Marie-Line MEAUX** rappelle que la CNDP, qui participe à ce groupe de suivi, a émis un avis le 7 juillet 2021 sur l'organisation de la prochaine phase de concertation durant l'instruction de la demande d'autorisation de création.

En application du code de l'environnement, la concertation actuelle, qui a débuté au terme du débat public de 2013, devrait durer jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création. L'ANDRA est de droit le pilote de cette concertation, sous l'égide des garants de la CNDP jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. C'est une durée inhabituelle pour les garants, puisque l'ensemble de la concertation post débat public aura probablement duré une décennie entière.

Dans son avis de juillet 2021, la CNDP recommande aux organisateurs des concertations sur le projet Cigéo et sur le PNGMDR de « *rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet Cigéo et la préparation du 5<sup>e</sup> plan, la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire* » sur la Phipil et la gouvernance, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Pour la CNDP, cette phase doit être un point d'appui pour le public sur les sujets fondamentaux de Cigéo, avant la décision que prendra l'État à l'issue du processus d'instruction et d'évaluation du projet. Rechercher les meilleures conditions pour l'expression des avis du public et de l'ensemble des parties prenantes est un véritable enjeu collectif.

Il faudra notamment préciser les sujets à traiter et les méthodes pour le faire dans le respect des principes de la concertation publique, et définir les documents qui serviront de support. Cela passe notamment par un échange au fond avec l'ASN sur la meilleure manière de tirer parti de la phase d'instruction pour enrichir la concertation et actualiser les sujets mis en débat.

Étant présents au sein du groupe de suivi, les garants seront attentifs aux éléments de facilitation, ainsi qu'à la mise en place d'un processus de capitalisation de l'ensemble des démarches de concertation et de dialogue qui auront lieu. Le public doit pouvoir prendre connaissance de la

capitalisation progressive des éléments produits, d'où qu'ils viennent, pour être assuré que ses avis sont bien fondés sur les informations les mieux actualisées.

Une concertation ne doit pas uniquement servir à « cocher les cases administratives ». La concertation aura atteint son but si elle a traité les sujets le plus en profondeur possible et aura permis la prise en compte de l'avis du public dans la construction du projet.

**Cédric MESSIER** explique que l'ASN réfléchit actuellement à la meilleure façon de prendre en compte les préoccupations et les interrogations, sociétales ou techniques, du public. L'instruction bénéficie d'une longue période, mais reste tout de même « bornée » dans le temps. Le processus d'instruction est celui d'une INB. Le processus se déroulera en plusieurs étapes, avec la recevabilité du dossier et l'instruction technique, bénéficiant de l'appui technique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et des groupes permanents d'experts.

Plusieurs modalités interviendront au cours de ce processus d'instruction. Les modalités d'information permettront de rendre compte de l'instruction réalisée, notamment au sujet de la recevabilité et du caractère complet et régulier du dossier.

Ensuite se posera la question de la saisine de l'IRSN en prenant en compte les résultats de la concertation au sens large (l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI), le Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure, les Commissions locales d'information (CLI) et d'autres représentations de la société civile). Des ateliers pourront être organisés pour échanger sur des orientations à donner à cette saisine.

L'instruction doit permettre de répondre aux questions que les parties prenantes se posent. Viendront par la suite des étapes de consultation. La fin de l'instruction sera marquée par un avis de l'ASN.

Une communication classique à ce sujet aura lieu, mais l'ASN envisage d'organiser des webinaires ou des réunions publiques pour expliquer plus précisément cet avis, avec la prise en compte des recommandations de l'IRSN et des groupes permanents d'experts. L'inscription interviendra par la suite et l'espace sous-groupe de travail du groupe de travail PNGMDR sera sollicité au cours de cette période. La société civile doit également être invitée à participer à ce processus.

**Patrick BIANCHI** estime que le dossier de demande d'autorisation de création de l'INB Cigéo risque de poser problème puisqu'un certain nombre de questions techniques restent sans réponse.

**Roberto MIGUEZ** demande que le grand public soit tenu informé plus largement de la construction du projet, en passant éventuellement par la presse locale. Les populations concernées, proches des installations, doivent avoir accès à l'information.

**Yves LHEUREUX** estime que les termes « consultation », « dialogue d'échange » et « concertation » doivent être mieux définis, afin d'éviter les ambiguïtés. Par ailleurs, l'ensemble des travaux de concertation et d'échange, qui seront menés en amont de l'enquête publique, devra être véritablement pris en compte, parallèlement au dossier de l'ANDRA. En outre, l'ASN prendra en considération les recommandations des parties prenantes, afin de construire la saisine auprès de l'IRSN. Cette étape de concertation, particulièrement encourageante, n'avait pas été évoquée jusqu'ici.

**Yves MARIGNAC** indique que la mise à jour de l'évaluation des coûts devra être accompagnée par une mise à jour du processus d'élaboration et de restitution publique. Un document de référence pourrait être créé à cette occasion, intégrant l'ensemble des visions des coûts des différents acteurs. Par ailleurs, ouvrir la concertation avec l'ASN en amont de la saisine, afin de « capitaliser » les apports au fil du processus, constitue une initiative appréciable. Cette capitalisation devra néanmoins être mise en avant et réellement prise en compte dans le développement du projet. Enfin

les ateliers qui seront créés dans ce processus devront être ouverts à un plus large éventail d'acteurs. En outre, une distinction devra être faite entre les parties prenantes et les experts, et notamment les experts non institutionnels.

**Benoît JAQUET** estime que l'ASN a un devoir d'information au niveau national. Le site Internet dédié au projet jouera quant à lui un rôle capital dans l'information du public, en regroupant un grand nombre de documents. Par ailleurs, les CLI constituent des relais d'information au niveau local.

**Roger SPAUTZ** demande si une consultation transfrontalière est envisagée, car le site de Cigéo se trouve à proximité de l'Allemagne.

**Guillaume BOUYT** précise qu'une publicité sur les coûts du projet est prévue dans le cadre de la procédure de DAC, avant l'ouverture de l'enquête publique. Par ailleurs, les différentes contributions exprimées pourront être synthétisées dans le document qui sera présenté à l'automne. La mise en œuvre des actions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs sera également précisée à l'automne prochain.

#### **IV. Initiatives et projets des organismes représentés dans le groupe de suivi en matière de dialogue avec la société et concertations sur le projet Cigéo**

**Yves LHEUREUX** rappelle que le dépôt de la demande d'autorisation de création interviendra cette année, tandis que la loi permettant une poursuite du projet sera votée vers 2050. Le DAC devrait de son côté intervenir en 2025, pour une mise en service vers 2035 ou 2040. Le suivi des différentes étapes semble particulièrement complexe sur une échelle de temps aussi importante. En outre, une étape intermédiaire devrait intervenir entre 2025 et 2035, afin que la mise en service tienne compte de l'évolution de la situation sur cette période.

*[Hors réunion : Compte tenu de ce contexte, l'ANCCLI, le CLIS de Bure et l'IRSN proposent que, dans l'attente du dépôt de la demande d'autorisation de création (prévu fin d'année 2022 voire début 2023), certains sujets plus généraux sur les grandes étapes du projet Cigéo et de la Phipil fassent l'objet d'une séance de partage d'information avec tous les acteurs, sous l'égide du Haut comité.]*

*Ainsi, une réunion d'information qui pourrait consister en une étape de pré-lancement des concertations, des consultations et des dialogues techniques qui verront le jour à l'issue du dépôt de la demande d'autorisation de création, pourrait permettre d'échanger sur :*

- *La demande d'autorisation de création et la mise à disposition des parties prenantes (CLI, Organisation non gouvernementale (ONG), experts non institutionnels...) du dossier, dès sa publication.*
- *Les étapes d'instruction et de participation des parties prenantes jusqu'au décret d'autorisation.*
- *Le planning des concertations réglementaires qui pourront être menées pendant la phase d'instruction.*
- *Le suivi et la prise en compte des concertations, consultations, dialogues... lors de la prise de décision du DAC.*
- *Le statut, les conditions du suivi et de l'évaluation de la Phipil qui permettront au législateur de prendre sa décision de mise en service.*
- *Les points d'étapes juridiques qui jalonnent la demande d'autorisation de création et la mise en service.]*

**Éric BASTIN** explique que l'ANCCLI, le CLIS de Bure et l'IRSN souhaitent mener un dialogue technique lors de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Les objectifs d'un dialogue technique sont différents de ceux d'une concertation. Un dossier technique va être déposé par l'ANDRA. L'ASN va effectuer une saisine auprès de l'IRSN qui va émettre des rapports. Ces derniers seront présentés aux groupes permanents d'experts, permettant à l'ASN d'établir des décisions et des avis. Le dialogue technique portera uniquement sur les problématiques de sûreté nucléaire et de radioprotection. Cette proposition de dialogue technique fait l'objet d'échanges avec l'ASN, qui souhaite également mettre en œuvre une interaction avec la société civile lors de l'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo. Une réunion aura lieu en mai 2022 avec l'ASN pour avoir des initiatives articulées, cohérentes et optimisées en termes de ressources et d'implication de la société civile.

Le projet de dialogue technique est dans la continuité des actions réalisées par l'ANCCLI, le CLIS de Bure et l'IRSN à l'attention de la société civile depuis 2012. Trois phases peuvent être distinguées. La première phase a concerné le partage de connaissances, ce qui a permis à la société civile d'acquérir des connaissances et des compétences techniques sur le sujet. La deuxième phase a associé la société civile à l'expertise de l'IRSN sur le Dossier d'options de sûreté (DOS) de Cigéo. Enfin, la troisième phase, après le débat public sur la 5<sup>e</sup> édition du PNGMDR, permet de préparer les futures expertises. Ce temps d'échanges, en dehors de l'expertise, est important et permet d'approfondir un certain nombre de sujets.

Un premier objectif du dialogue technique est de prendre en compte les préoccupations et les questions de la société civile, afin de renforcer l'expertise de l'IRSN. Un second objectif renvoie aux attentes de l'ANCCLI et du CLIS de Bure. Le dialogue technique permet d'avoir accès à l'expertise de l'IRSN, afin que la société civile puisse se forger sa propre opinion et puisse participer à la décision publique. L'ANCCLI, le CLIS de Bure et l'IRSN ont souhaité une implication plus importante de la société civile par rapport à ce qui avait été réalisé durant l'instruction du DOS de Cigéo, dans le sens d'une co-construction plus importante. Un troisième objectif est donc d'expérimenter un travail commun entre la société civile et l'IRSN, sur la base d'un partage de différents scénarios et d'évaluer de manière partagée les enjeux de sûreté associés. Cet objectif est commun aux trois partenaires.

Des groupes spécifiques pourront être créés, afin de travailler indépendamment et de manière ponctuelle sur des thématiques précises. Un groupe central pourrait également être créé, actif sur toute la durée de l'instruction technique. L'ensemble de ces objets devra être articulé. L'objectif de cette démarche n'est pas de multiplier les groupes ni de « sursolliciter » la société civile. Le nombre de groupes thématiques sera donc limité. Il s'agit d'offrir à la société civile une diversité et différents niveaux d'implication.

Ces groupes seront pluralistes et basés sur le volontariat. Il apparaît nécessaire de s'ouvrir à de nouveaux participants pour apporter des regards et des points de vue supplémentaires, en particulier en attirant les jeunes générations, notamment les étudiants, ainsi que les experts non institutionnels.

Même si le contenu technique précis de la demande d'autorisation de création de Cigéo n'est pas encore connu, ces dialogues techniques traiteront vraisemblablement de sujets en lien avec la phase industrielle pilote, les colis de déchets, la récupérabilité des colis, la sûreté en exploitation et après fermeture.

En outre, l'ANCCLI et le CLIS de Bure souhaitent réaliser un rapport pour formaliser les questions, les réflexions et les avis de la société civile, ainsi que les enseignements qui seront tirés de l'ensemble de ces travaux. L'IRSN publiera également, comme à son habitude, ses rapports d'expertises. Le rapport de l'ANCCLI et du CLIS de Bure sera annexé au rapport de l'IRSN, de manière à préciser plus facilement comment l'expertise de l'IRSN a pris en compte les questions de

la société civile. L'ANDRA participera également à ce processus, en présentant notamment son dossier technique.

**Benoît JAQUET** souhaite que le dossier de demande d'autorisation de création soit immédiatement mis à disposition des acteurs concernés, une fois déposé.

**Sébastien FARIN** annonce que l'ANDRA est en train de travailler sur le bilan de la concertation qui s'est achevée le 15 mars dernier. La concertation autour de la Phipil et de la gouvernance s'est organisée autour de quatre grands temps, avec une conférence de citoyens, une mise en ligne et une possibilité de s'exprimer sur les espaces de concertation de l'ANDRA. Deux réunions publiques ont été organisées, ainsi que des rencontres avec les parties prenantes. Par ailleurs, trois documents sont en préparation : le bilan de la concertation, le bilan de la participation du public à l'élaboration du projet Cigéo, et le Plan directeur pour l'exploitation (PDE) de Cigéo.

Des concertations portées par l'ANDRA se dérouleront pendant l'instruction de la demande d'autorisation de création. D'autres, qui ne relève pas de la responsabilité de l'ANDRA, seront conduites parallèlement notamment dans le cadre du PNGMDR.

L'ANDRA va poursuivre l'association des acteurs concernés dans le projet, ainsi que l'information du public et les échanges bilatéraux avec les parties intéressées, en particulier les CLI, le CLIS de Bure, les associations, les syndicats et l'ANCCLI. L'ANDRA va également poursuivre la concertation sur la Phipil et la gouvernance.

Le PDE semble un document intéressant pour la suite du programme. La loi de 2016 le décrit comme un document permettant de garantir la participation du public tout au long du projet. Ce document, qui reprend un certain nombre de sujets évoqués ce jour, sera mis à jour tous les 5 ans, de manière concertée. Le PDE servira ainsi de support à la concertation menée pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création, dont le lancement pourrait avoir lieu au premier semestre 2023.

## V. Questions diverses

**Dominique DOLISY** constate que la notion de risque n'est pas présente dans la liste des thèmes abordés dans le PDE. Les différents scénarios en fonction des aléas ne sont pas non plus évoqués. Ces sujets sont-ils pris en compte dans d'autres documents ?

**Roberto MIGUEZ** estime que le terme « société civile » utilisé par les différentes parties prenantes doit être clairement défini. Les moyens nécessaires doivent être mis en place pour permettre une diffusion efficace de l'information et impliquer davantage la population à ce projet. Par ailleurs, les aspects connexes du projet tels que l'amélioration du contexte économique et des équipements de la région ne sont pas suffisamment mis en avant dans les discussions relatives aux projets. Enfin, quel est le retour d'expérience du dialogue technique réalisé sur le DOS ?

**Éric BASTIN** indique que le dialogue technique sur le DOS a permis d'intégrer pour la première fois la société civile à l'expertise de l'IRSN. Le retour d'expérience est positif, car la société civile apporte un regard différent de celui des experts sur un projet. L'IRSN a également été amené à expliciter davantage certains éléments dans son expertise. Le dialogue technique, qui n'est pas uniquement lié au DOS, est un processus qui s'inscrit dans la durée.

**Benoît JAQUET** estime que le terme « société civile » devrait être remplacé par « représentants de la société civile ». Le CLIS de Bure et les CLI incluent ce type de représentants. Par ailleurs, le terme « grand public » doit être utilisé lorsque le sujet de la transmission d'informations est évoqué. En outre, les processus d'information doivent pouvoir s'adapter au public visé, par exemple les étudiants.

**Yves LHEUREUX** précise que les dialogues techniques incitent les personnes qui y participent à s'intéresser et à s'impliquer davantage au projet, et à mieux comprendre les enjeux.

**Jean-Claude DELALONDE** rappelle que les CLI et CLIS de Bure existent depuis 41 ans. La mission des CLI est de rendre compte et d'informer le grand public. Les membres de ce groupe doivent se mettre d'accord sur une définition d'une concertation « réussie » pour en faire un objectif prioritaire et commun.

**Sébastien FARIN** explique que le PDE est un document « stratégique » qui a vocation à présenter en particulier la gouvernance, les perspectives temporelles de déploiement et le fonctionnement de Cigéo. Ce n'est pas un document qui vise à démontrer ou à évoquer le sujet de la sûreté.

**Olivier LAFFITTE** estime qu'une concertation réussie repose sur une parfaite information du public et une solide connaissance technique.

## **VI. Conclusions du groupe de suivi**

**Cédric VILETTE** annonce que la prochaine réunion du groupe de suivi est fixée au 27 septembre 2022. La réunion prévue le 5 juillet est annulée.

*La séance est levée à 12 heures.*

## Liste des participants

### Membres du groupe de suivi :

AUDIGE Joël  
BADRE Michel  
BASTIN Éric  
BIANCHI Patrick  
BOUFLIJA Mohamed  
BOUYT Guillaume  
CHATY Sylvie  
CLERF Joséphine  
DELALONDE Jean-Claude  
DOLISY Dominique  
FARIN Sébastien  
FORBES Pierre  
JAQUET Benoît  
LAFFITTE Olivier  
LE MONIES de SAGAZAN Henri  
LHEUREUX Yves  
MARIGNAC Yves  
MEAUX Marie-Line  
MESSIER Cédric  
MIGUEZ Roberto  
SPAUTZ Roger  
VAZELLE Jean-Daniel

CLI de Nogent-sur-Seine  
**Pilote du groupe de travail**  
IRSN  
Collège des organisations syndicales, CFTC  
DGEC  
DGEC  
DGEC  
Assemblée nationale  
ANCCLI  
CLI de Nogent-sur-Seine  
ANDRA  
ORANO  
CLIS Bure  
SPAEN-UNSA  
EDF  
ANCCLI  
NégWatt  
CNDP  
ASN  
CGT  
Greenpeace  
CNDP

### Invités :

NGUYEN Viviane ASN

### Secrétariat du Haut comité :

FALL Baye Secrétariat technique  
MERCKAERT Stéphane Secrétariat technique  
VILETTE Cédric Secrétariat technique